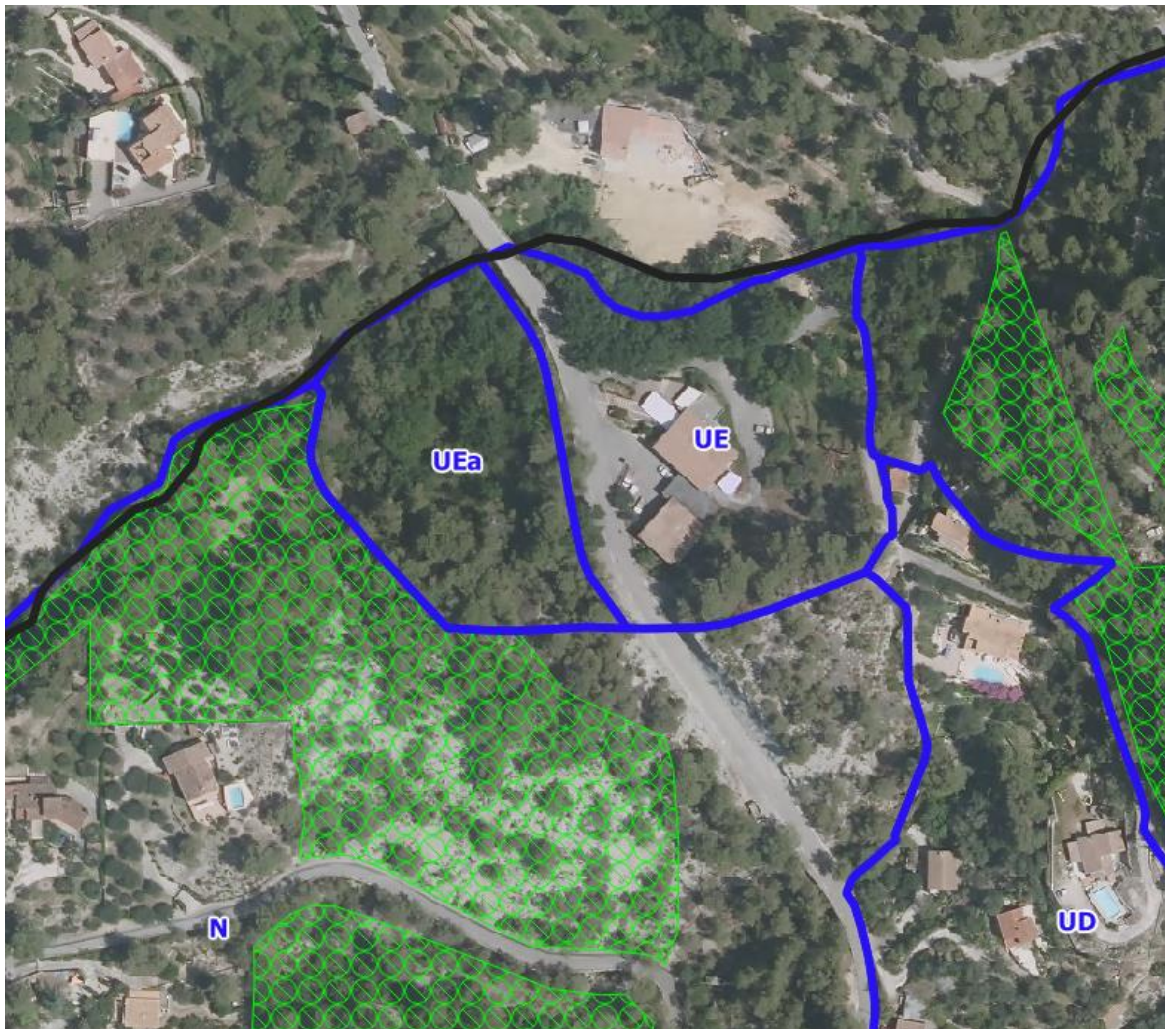


Mairie de Blausasc,
Place Nicole Lottier,
06440 BLAUSASC

MAITRE D'OUVRAGE

Modification simplifiée n°2 du PLU de Blausasc



TPF Ingénierie
Département Procédures Réglementaires et Foncières
Tél. +33 (0)4 93 27 86 52

INGENIERIE

Préambule

Le présent dossier concerne le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Blausasc, mise en œuvre en application des articles L. 153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme. Elle porte sur l'évolution du règlement de la zone UE (secteur UEa) afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de logements collectifs seniors.

La **commune de Blausasc** mène la procédure de modification simplifiée de son PLU, conformément aux articles susvisés.

Cette procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas, la MRAE a rendu un avis conforme concluant à la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale. La commune de Blausasc sera amenée à prendre une délibération en ce sens, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées, en vue de recueillir leur avis éventuel, avant la mise à disposition du public.

Le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les mesures de publicité de la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sont précisées par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le présent dossier de modification simplifiée du PLU de Blausasc comprend les pièces suivantes :

- 1. Notice de présentation de la modification simplifiée**
- 2. Règlement modifié de la zone UE (secteur UEa)**